



Titre de sejour permis de conduire!!

Par **chriskhaled**, le **26/03/2011** à **12:30**

Bonjour,
voila je m'explique

mon mari est tunisien est a eu son visa la semaine derniere, il pourrait me rejoindre mais il est en train de passer son permis de conduire!

il a rater deja 2 fois

je sais que pour qu'en france son permis soit validé il faut qu'il le reussises avant son 1er titre de sejour!

LE titre de sejour c'est l'ofii qui le donne 3 mois apres l'arrivé en france moyennemet 340 euro de timbre

mais voila est ce qu'il peut venir en france passer 2 semaines puis repartir en tunisie pour repasser son permis avant d'avoir le titre de sejour??

merci pour vos reponses

Par **jeetendra**, le **26/03/2011** à **13:03**

Bonjour, mon conseil qu'il décroche son permis en Tunisie, ensuite une fois en France il a un [fluo]an pour l'échanger [/fluo]avec un permis Français, cordialement.

"Echange permis de conduire étranger :

[fluo]Si l'intéressé est de nationalité étrangère, il doit l'avoir obtenu avant la délivrance de son premier titre de séjour.[/fluo]

Le pays doit en outre pratiquer la réciprocité en matière d'échange de permis.

Le permis doit être en cours de validité.

Il doit avoir été délivré par l'État dans lequel l'intéressé a sa résidence normale,

Il doit être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle,

L'intéressé doit avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente.

Il ne doit pas faire l'objet, dans le pays d'origine, d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du droit de conduire."

vosdroits.service-public.fr